

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 21 NOVEMBRE 2016**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'Article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 novembre 2016.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20161121/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20161121/access.html>

Le 21 novembre 2016, à 16h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alexis TAMAS est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion
 - travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
- Actions de promotion menées par l'OP3FT,

- Adoption de la mise à jour du document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans »,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

A l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

ACTIONS DE PROMOTION MENÉES PAR L'OP3FT

Dans le prolongement de sa décision du 7 janvier 2016 d'adopter la stratégie de promotion de la technologie Frogans pour l'année 2016, le Conseil d'administration prend acte des points suivants :

- dans le cadre des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet, l'OP3FT a participé aux journées Afrique Développement et Numérique 2016 à Paris (France) du 26 au 28 octobre ;
- dans le cadre des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication, l'OP3FT a participé à la réunion ICANN 57, un évènement organisé par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) qui s'est tenu à Hyderabad (Inde) du 3 au 9 novembre 2016. À cette occasion, l'ICANN a proposé à l'OP3FT de rédiger une étude de cas (*case study*) portant sur l'utilisation innovante du TLD .frogans. Cette étude de cas sera publiée sur le site Web de l'ICANN.

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU DOCUMENT « TERMES RÉSERVÉS POUR L'ENREGISTREMENT DES ADRESSES FROGANS »

Pour rappel, en s'inspirant des pratiques appliquées au niveau des registres de noms de domaine, le document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans » a été élaboré, afin de définir les termes correspondant à des noms de réseaux et des noms de sites dont l'enregistrement dans le Registre Central Frogans (FCR) ou l'usage sont réservés, ainsi que les bénéficiaires de ces termes réservés.

La première version de ce document a été adoptée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2013. Une mise à jour de ce document a été adoptée par le Conseil d'administration le 31 octobre 2014.

L'équipe juridique présente une proposition de mise à jour du document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans ».

Les modifications portent notamment sur :

- la modification de la liste des Noms de Réseau réservés aux pays suite à la mise à jour de la norme ISO 3166-1 ;
- l'ajout de la dénomination du projet d'antenne locale de l'OP3FT en Chine ;
- des modifications lexicales mineures.

Les termes réservés définis sont également fournis dans un fichier distinct au format CSV pour permettre leur implémentation dans des systèmes informatiques.

Un document comparatif entre la précédente version et la nouvelle version a été préparé par l'équipe juridique à titre d'information.

Au vu de cette présentation, le Conseil d'administration prend acte de la qualité du travail réalisé, et décide d'adopter la mise à jour du document « Termes Réservés pour l'enregistrement des Adresses Frogans ».

Ce document, le fichier au format CSV ainsi que le document comparatif seront publiés sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », aux URL permanentes suivantes :

- en français : <https://fcr.frogans/fr/resources/reserved-terms/access.html>
- en anglais : <https://fcr.frogans/en/resources/reserved-terms/access.html>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 18h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alexis TAMAS
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864